

Beaucaire, le **31 MARS 2021**

Objet : accord-cadre n° 2018-09-035 relatif à la mise à disposition de personnel pour assurer le nettoyage des sites de la CCBTA – avenant n° 1

**DECISION N° 041-2021**  
**(1.1 Marchés publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les article L2194-1 et suivants ;

Vu la délibération n° B18-072 du 12 novembre 2018 attribuant l'accord-cadre n° 2018-09-035 relatif à la mise à disposition de personnel pour assurer le nettoyage des sites de la CCBTA pour un montant maximum annuel de 70 000.00 € HT ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu le projet d'avenant n°1 en annexe ;

**Considérant**

La nécessité d'intégrer un nouveau bâtiment situé sur le territoire de l'une des communes du territoire de la CCBTA en annexe du CCP, en l'espèce un bâtiment préfabriqué situé sur le parking de la Salle des Sports Pierre Coubertin, avenue de Villamartin, 30127 BELLEGARDE ;

Que les prestations se feront les lundis et jeudis à partir de 16h30 pour une durée de 1h30 et sous réserve de modification pour nécessité de service, et convenues avec le titulaire, avec et un démarrage prévu des prestations le 08 mars 2021 ;

Que cet avenant n'emporte pas d'incidence financière puisque le site est situé sur le territoire d'exécution de l'accord-cadre et qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel ;

Qu'il convient dès lors d'acter cette évolution dans l'exécution de l'accord-cadre ;

**DECIDE**

**Article 1** : Accepte l'avenant n°1 dans les conditions précitées.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20210331-041-2021-CC  
Date de télétransmission : 31/03/2021  
Date de réception préfecture : 31/03/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.



Objet : Signature du contrat concernant la machine à affranchir avec la société Doc'up.

**DECISION N° 040-2021**  
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la proposition de l'entreprise DOC'UP telle qu'annexée ;

Considérant la nécessité de disposer d'une machine à affranchir la correspondance courante de la communauté de communes ;

Considérant qu'il est proposé une machine de type « FP mini » avec balance « NS2 », et un contrat démarrant à compter du 20 février 2020 pour une durée d'un an renouvelable quatre fois ; soit durée globale prévisible de 5 ans jusqu'au 19 février 2026 et résiliation possible sous réserve d'un préavis de quatre (4) mois ;

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure un contrat avec l'entreprise DOC'UP sis(e) 20 rue d'Aras Porte B4 92000 NANTERRE pour un montant annuel, sur la base du contrat de 324.00 € HT soit 388.80 € TTC.

**Article 2** : Que le contrat est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 20 février 2020 et renouvelable quatre (4) fois pour une durée d'un (1) an ; soit durée globale prévisible de cinq (5) ans et résiliation possible sous réserve d'un préavis de quatre (4) mois.

**Article 3** : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ HT)
Principal		324.00

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20210331-040-2021-CC  
Date de télétransmission : 31/03/2021  
Date de réception préfecture : 31/03/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

**Objet :** Programme Collectif de Recherches - Abbaye de Saint-Roman - Beaucaire - Sondages archéologiques - Demande de subvention 2021 - Service régional de l'archéologie DRAC Occitanie.

**DECISION N° 039-2021**  
**(8.9 Culture)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau, et l'article L1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage au montant total des financements apportés par des personnes publiques ;

**Vu** le code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

**Vu** la nomenclature comptable M14 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;

**Vu** les délibérations n°20-031 et n°20-032 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau et notamment celui de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant visé ;

**Vu** la délibération B-18-022 du 19 mars 2018, complétée par la délibération B-18-026 du 11 mai 2018 constituant le comité de valorisation pour aider à l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel autour du site de l'abbaye de Saint-Roman ;

**Vu** la délibération B-18-076 du 12 novembre 2018, attribuant le marché « PCR Abbaye de Saint-Roman » n°2018-08-032 à la SAS EVEHA établie à Limoges ;

**Vu** la délibération B-18-078 du 12 novembre 2018, sollicitant une aide financière auprès du fonds LEADER pour la mise en place d'un Programme collectif de recherches (PCR) établi sur quatre années pour l'abbaye de Saint-Roman (2019-2022), hors sondages archéologiques ;

**Vu** la délibération B-18-079 du 12 novembre 2018, sollicitant une aide financière auprès de la DRAC pour la mise en place d'un Programme collectif de recherches (PCR) établi sur quatre années pour l'abbaye de Saint-Roman (2019-2022), hors sondages archéologiques ;

**Considérant** que le PCR ayant reçu un avis favorable du Service régional de l'archéologie de la DRAC OCCITANIE, la SAS EVEHA en charge des travaux archéologiques sur le site de l'abbaye de Saint-Roman ouvre un nouveau chantier début juillet 2021 consistant en la poursuite et la fin des fouilles par sondages archéologiques ;

**Considérant** que l'aide de l'Europe accordée via le fonds LEADER ne porte pas sur ces travaux archéologiques ;

**Considérant** en revanche que la DRAC apporte son soutien sur cette partie du Programme collectif de recherche et que le coût pour l'opération de sondages archéologiques pour l'année 2021 est estimé à 5 338,00 € HT dont 1 680,00 € HT de frais de rapport (TVA à 20 %) ; soit 6 405,60 euros TTC, il convient de solliciter la subvention afférente pour la réalisation du Programme Collectif de Recherche.

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter auprès de la DRAC OCCITANIE, Service régional de l'archéologie, une aide financière d'un montant de 4 270,00 euros pour la réalisation de sondages archéologiques sur le site de l'abbaye de Saint-Roman.

**Article 2 :** Que la recette correspondante, attribuée le cas échéant après réalisation du programme établi, sera constatée au Budget principal de l'année en cours, article 7472, fonction 324.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.conseilsouscours.fr](http://www.conseilsouscours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
030-24300688-20210329\_039-2021-CC  
Date de télétransmission : 29/03/2021  
Date de réception préfecture : 29/03/2021



Le Président,

M. Juan MARTINEZ.

Beaucaire, le **24 MARS 2021**

**Objet :** Marché n° 2018-06-024 relatif à la construction de la maison médicale de Bellegarde - avenant n° 1 - lot n° 2.

**DECISION N° 038-2021**  
**(1.1 Marchés publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 relatifs aux marchés publics ;

Vu le marché public de travaux alloti ayant pour objet la construction de la maison médicale de Bellegarde ;

Vu la délibération n°B-18-057 du 17 septembre 2018 autorisant la conclusion dudit marché n° 2018-06-024 ;

Vu le lot n°2 conclu avec l'entreprise EURL DENIS PANICUCCI pour un montant initial de 372 162.17 € HT ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la transmission par le maître d'œuvre à la CCBTA de demande d'avenants pour un montant global de 27 250.71 € HT, soit environ 7.32% du montant initial du marché ;

Considérant la balance des travaux entre le surplus des fondations et les éléments qui ont été retirés du marché suite aux adaptations réalisées en cours de chantier ;

Considérant la nécessité de réaliser de fondations pour les plots brise-vue avec le voisin Nord/Est du projet ;

Considérant qu'il convient d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché public de travail alloti par la conclusion d'un avenant en plus-value ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Accepte les devis joints pour un montant global de 27 250.71 € HT soit 32 700.85 € TTC sur le lot n°2 ; soit un avenant n°1 en plus-value de 7.32% sur le montant initial hors-taxe. Le montant total du marché est porté à 399 412.88 € HT soit 479 295.46 € TTC.

**Article 2 :** Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération ; Fonction	Nature ;	Montant (€ HT)
PRINCIPAL	9069	2313-909	27 250.71

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication*

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20210324-038-2021-CC  
Date de télétransmission : 24/03/2021  
Date de réception préfecture : 24/03/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Objet : Avenant n°3 au marché 2016-08-34 d'assistance à la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement, l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et la convention intercommunale d'attribution.

**DECISION N° 036-2021**  
**(1.1 Marchés Publics)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové notamment l'article 97 ;  
Vu la loi n° 2017-89 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté notamment l'article 70 ;  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27 et 139-2 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 441-1-5 ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, notamment sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;  
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;  
Vu la décision du Président n° 151-2016 du 25 octobre 2016 attribuant le marché n°2016-08-34 à l'entreprise AATIKO sis 4 rue Pasteur, 69007 Lyon pour l'assistance à la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement, l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et la convention intercommunale d'attribution ;  
Vu la décision n°152-2019 du 01/10/2019 correspondant à l'avenant n°1 ;  
Vu la décision n°165-2019 du 05/11/2019 correspondant à l'avenant n°2 ;  
Vu le projet d'avenant n°3 annexé ;

Considérant :

Qu'en 2020, il s'est agi d'une année d'élection municipale ;  
Qu'il y a eu la crise sanitaire covid-19 qui se poursuit avec un potentiel risque de reconfinement ;  
Que l'installation des conseils municipaux et communautaires a eu lieu avec plusieurs mois de décalage ;  
Qu'enfin, en France la reprise des différents secteurs d'activité n'a eu lieu que récemment et partiellement ;  
Qu'il convient dès lors de prolonger la durée du marché ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un avenant n°3 au marché 2016-08-34 avec l'entreprise AATIKO sis 4 rue Pasteur, 69007 Lyon pour prolonger le délai du marché et de son exécution pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, soit jusqu'au 30 septembre 2021. Cet avenant n'emporte pas d'incidence financière.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20210324-036-2021-CC  
Date de télétransmission : 24/03/2021  
Date de réception préfecture : 24/03/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

**OBJET** : demande de subvention CAF 2021 « Fonds publics et Territoire » destinée à une action de formation des professionnels petite enfance (crèches et assistants maternels) autour de l'accueil du jeune enfant en situation de handicap en milieu ordinaire.

**DECISION N° 035-2021**  
(7.5 Subventions)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
Vu le Code de la commande publique ;  
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de Petite Enfance ;  
Vu la signature conjointe CAF/MSA/CCBTA d'une Convention Territoriale Globale (1/01/2020 au 31/12/2023) prévoyant, en outre, le développement d'actions petite enfance sur le territoire en vue de réduire les inégalités ;  
Vu la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;  
Vu l'appel à projets et la demande de subventions CAF 2021 « Fonds Publics et Territoire » destinée à une action de formation des professionnels petite enfance (crèches et assistants maternels) autour de l'accueil du jeune enfant porteur de handicap en milieu ordinaire ainsi que la proposition de formation annexées ;

Considérant la nécessité d'obtenir un subventionnement « Fonds Publics et Territoire » de la CAF en vue de dispenser aux professionnels petite enfance une formation au handicap du jeune enfant (crèches et assistants maternels) ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser la signature de l'appel à projet CAF 2021 « Fonds Publics et Territoire ».

**Article 2** : La demande de subvention dans le cadre de cet appel à projet CAF 2021 « Fonds Publics et Territoire » s'élève à 2 320.00 € et correspond au devis de l'organisme de formation spécialisé « Une souris Verte » (SIRET 383 86 478 000 79) conformément à la proposition de formation annexée.

**Article 3** : Cette subvention 2021 « Fonds Publics et Territoire » est exclusivement destinée à financer l'action de formation commune au handicap du jeune enfant à destination des professionnels petite enfance du territoire.

**Article 4** : Cette subvention 2021 « Fonds Publics et Territoire » conditionne la mise en œuvre de cette formation auprès des professionnels crèche et des assistants maternels du territoire Beaucaire Terre d'Argence.

**Article 5** : Cette subvention 2021 « Fonds Publics et Territoire » d'un montant de 2320 euros sera versée au budget principal du siège CCBTA.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa

Accueil de réception en préfecture  
030-243000585-20210324-035-2021-CC  
Date de télétransmission : 24/03/2021  
Date de réception préfecture : 24/03/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

**Objet :** Approbation d'avenant n°2 – Décision n° 017-2020 et 060-2020 – Animation musicale Nuit européenne des Musées – Musée Auguste Jacquet Beaucaire – Samedi 16 mai 2021.

**DECISION N° 034-2021**

**(8.9 Culture)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011 ;

Vu la décision n°017-2020 du 12 février 2020 relative au contrat avec la société La Compagnie Médiévale pour l'animation musicale « Le Patrimoine en musique » au Musée Auguste Jacquet lors de la nuit européenne des musées du 16 mai 2020 ;

Vu la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le précédent avenant approuvé par la décision n° 060-2020 du 10 juillet 2020 pour valoir modification de date de la prestation eu égard à la période de confinement dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le courriel en date du 11 février 2021 de l'association « La Compagnie Médiévale » informant du changement de l'identification de l'association porteuse de l'animation musicale programmée pour la nuit des musées 2021 ;

Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

Considérant le nouveau report de la prestation eu égard à la période de confinement dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et en application de la loi n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID -19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Considérant le départ à la retraite de l'administrateur de l'association « la Compagnie Médiévale », il est proposé que lui soit substituée l'association « Prodiges », sise 30 rue de Camonil - 12000 RODEZ (432 227 403 00032) en tant que porteuse de l'animation musicale programmée pour la nuit des musées 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure l'avenant n°2 au contrat de prestation de services pour acter : à la fois de la substitution de porteuse de l'animation musicale au profit de l'association « Prodiges », sise 30 rue de Camonil - 12000 RODEZ, représentée par M David PERTIN MENDEZ en sa qualité de Président ; mais également de modification de la date initiale de l'animation, annulée pour cause de crise sanitaire. Celle-ci devrait se tenir samedi 15 mai 2021 de 21h00 à 22h30 au Musée Auguste Jacquet de Beaucaire.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa*

Accusé de réception en préfecture  
030-243006885-20210324-034-2021-CC  
Date de télétransmission : 24/03/2021  
Date de réception préfecture : 24/03/2021



Le Président,

M. Juan MARTINEZ.

**Objet :** Signature de la convention de prestation de services concernant l'escape game à la Forteresse de Beaucaire.

**DECISION N° 033-2021**  
**(1.1 Marchés Publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- Vu la nomenclature comptable M4 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique dont actions en faveur du développement de l'économie touristique ;
- Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;
- Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
- Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que la communauté de communes souhaite mettre en place un projet de découverte ludique du site de la forteresse médiévale de Beaucaire et qu'après sourcing, une activité de type Escape Game est apparue comme une offre peu concurrencée, nouvelle et qui s'adresse à un nouveau public constitué de jeunes adultes ;

Que le prestataire avec lequel il est proposé de conventionner dispose du droit de représentation en France d'un contenu d'Escape Game pour lequel il s'assure le concours des personnes diplômés nécessaires à son organisation ;

Que la rémunération du prestataire serait constituée - d'une part du coût de réflexion, présentation, fabrication et mise en place pour un total de 10 000 € HT - et d'autre part, d'une partie des recettes générées par la vente de billets qui sera effectuée par l'Office de Tourisme intercommunal ;

Que durant toute la durée prévisible de la convention, le prestataire percevra 5,00 € TTC par entrée sauf action de promotion menées avec des professionnels (accueil de journalistes, influenceurs, ...) ;

Que la CCBTA est libre d'établir sa politique tarifaire (prix de vente d'une entrée ; tarification à prix réduit et/ou promotionnel ; lieux et modalités de vente ; etc.) ;

Que dans le cas où des actions promotionnelles seraient organisées par la CCBTA de manière occasionnelle et limitée dans le temps : les parties arrêteront d'un commun accord le montant de la réversion éventuelle applicable et ce, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de prestation de services concernant l'Escape Game à la Forteresse de Beaucaire avec l'entreprise TÉLÉ BLEUE - L'Escape Game des Reporters (SARL ENTHALPIE - SIRET 82796988200014) sis(e) 7 Rue de Broussan - 30128 GARONS pour un montant, sur la base de la convention de 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC.

**Article 2 :** Que la convention démarre à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée de deux ans et 10 mois jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses à l'article 604 du budget de l'OT/SPIC de l'année en cours, payables par virement administratif et sur présentation des factures afférentes, et de constater les recettes à l'article 706 du budget de l'OT/SPIC de l'année en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via*

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20210311\_033-2021-000  
Date de télétransmission : 11/03/2021  
Date de réception préfecture : 11/03/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

**DECISION N° 032-2021**

(8.5 Politique de la ville, habitat, logement)

**OBJET** : Convention annuelle 2021 prise en application de la convention cadre triennale 2020-2022 - Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne (AUDRNA)

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu la délibération n°09-061 du 29 avril 2009 concernant l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Nîmes et d'Alès ;
- Vu la délibération n°034-2020 du 8 avril 2020 et la délibération modificative liée - n° 045-2020 du 4 juin 2020 -relatives à la conclusion de la convention cadre triennale 2020-2022 ;
- Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu les statuts de la CCBTA donnant compétence en matière d'habitat ;

Considérant la mission globale confiée à l'AUDRNA d'assister la CCBTA sur des thématiques telles que logement-habitat, consommation foncière, aménagement du territoire, suivi du Programme Local de l'Habitat, du projet de territoire, en complément des missions transversales ;

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure la convention annuelle 2021 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne (AUDRNA) – Arche Botti 2, 115 allée Norbert Wiener – 30 023 NIMES Cedex1. Elle est conclue pour l'exercice auquel elle s'applique.

**Article 2** : D'imputer la dépense dont le montant d'élève à 63 823.00 € sur les crédits inscrits au budget principal 2021 article 65541 fonction 020, étant entendu que le concours financier à l'Agence d'Urbanisme est arrêté annuellement conformément à l'article 3.1 de la convention cadre triennale.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et Madame la Trésorière de Beaucaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*



Le Président,

Juan MARTINEZ.



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20210311-032-2021-CC  
Date de télétransmission : 11/03/2021  
Date de réception préfecture : 11/03/2021

Beaucaire, le

**11 MARS 2021**

Objet : Maison Médicale de Beaucaire  
Marché 2019-07-026 : Mission OPC, modification de forme juridique

**DECISION N° 031-2021**  
**(1.1 Marchés publics)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

- Vu le CGCT et ses articles L5211.9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ; et les articles L2431-1 et suivants et R2431-17 et suivants relatifs à la maîtrise d'œuvre privée et ses missions ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;
- Vu la délibération n°20-031 du 04 juin 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;
- Vu la décision 131-2019 du 14 août 2019 attribuant la mission OPC pour la construction de la Maison Médicale de Beaucaire à l'entreprise SASU SYNTEBAT (N° SIRET 848 496 329 00014) ;
- Vu l'avenant présenté par la SASU SYNTEBAT et relatif à un changement de forme juridique ;
- Considérant le changement de forme juridique de la SASU SYNTEBAT, présidée par M. Gilles DIAZ, vers l'entreprise individuelle M. DIAZ Gilles (N° SIRET 892 556 424 00018) ;
- Considérant la nécessité d'avenanter le marché afin de prendre en compte ce changement ;

**DECIDE**

■ **Article 1** : D'autoriser la signature l'avenant afin de prendre en compte la nouvelle forme juridique de l'attributaire du marché N°2019-07-026, initialement attribué à la SASU SYNTEBAT (N° SIRET 848 496 329 00014), sise 5 Impasse des garances 30210 COLLIAS représentée par son Président M. Gilles DIAZ.

■ L'attributaire désigné en lieu et place est : entreprise individuelle M. DIAZ Gilles (N° SIRET 892 556 424 00018), représentée par M. Gilles DIAZ, sise 5 Impasse des garances 30210 COLLIAS.

■ **Article 2** : La présente décision n'a aucun impact financier sur le marché.

■ **Article 3** : Que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

■ *La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via Telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20210311-031-2021-CC  
Date de télétransmission : 11/03/2021  
Date de réception préfecture : 11/03/2021

Objet : Attribution du marché n° 2020-12-036 concernant : l'étude sur l'accueil et l'habitat des Gens du voyage sur le territoire intercommunal de Beaucaire Terre d'Argence

**DECISION N° 030-2021**  
**(1.1 Marchés Publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la consultation lancée le 17/12/2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 01/02/2021 ;

Considérant

Que la loi Besson II du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose aux communes de plus de 5 000 habitants et à leurs EPCI qui exercent la compétence de participer à l'accueil des gens du voyage ;

Que le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a déterminé les secteurs géographiques, les communes d'implantation des aires d'accueil, leurs capacités d'accueil : une aire d'accueil de 20 places à Beaucaire (Gard, 30300) et une aire de grands passages de 100 à 150 places à Bellegarde (30127) ;

Que la CCBTA souhaite conduire une étude plus fine sur son territoire pour disposer d'une parfaite connaissance sur la situation tant en termes quantitatifs que qualitatifs des Gens du voyage et apporter une réponse adaptée aux besoins des familles nomades et sédentaires de ces derniers en matière d'habitat dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration ;

Qu'à cette fin, certaines entreprises spécialisées ont été invitées à remettre une offre et qu'une négociation s'est tenue ;

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure le marché n° 2020-12-036 concernant : l'étude sur l'accueil et l'habitat des Gens du voyage sur le territoire intercommunal de Beaucaire Terre d'Argence avec l'entreprise CADRES EN MISSION

(SIRET 424 151 678 0005) représentée par Serge Bonnet en tant que représentant légal, sis(e) 144 Rue Paul Bellamy – CS 12417, 44024 NANTES pour un montant, sur la base de la DPGF, de 23 650.00 € HT soit 28 380.00 € TTC. Il convient de noter que le coût d'une réunion supplémentaire en présentiel s'élève à 750 € HT.

**Article 2** : Que le marché est conclu pour une période globale de six [6] mois. L'exécution des prestations démarre à compter de la date indiquée dans l'OS ou, à défaut, à compter de la date de notification de ce dernier.

**Article 3** : Que les dépenses seront inscrites au budget Principal 2021.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20210311-030-2021-CC  
Date de télétransmission : 11/03/2021  
Date de réception préfecture : 11/03/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

**Objet :** Ateliers vannerie « Soleils en osier » et « Paniers en osier » - Service éducatif du Patrimoine – De paille et d'osier.

**DECISION N°029-2021**  
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la consultation lancée auprès de trois structures le 20 novembre 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 06 janvier 2021 ;

Vu l'offre reçue le 6 janvier 2021 et complétée le 20 février 2021 ;

Considérant la mission du service éducatif du Patrimoine Ville d'Art et d'Histoire et son obligation de mettre en place des ateliers pédagogiques du patrimoine favorisant la rencontre du jeune public avec des professionnels ;

Considérant le devis et le programme proposés par l'entreprise DE PAILLE ET D'OSIER tenus pour l'offre la plus adaptée aux besoins du projet ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un contrat de prestation de service avec l'entreprise DE PAILLE ET D'OSIER (SIRET 51430988900020) sise 43, rue Nationale 30300 BEAUCAIRE, représentée par Madame Karima BENJAMA MOHAMED en sa qualité de chef d'entreprise, pour l'animation d'ateliers de vannerie « Soleils en osier » et Paniers en osier ».

**Article 2 :** Le contrat et l'exécution des prestations démarrent à partir du 15 mars 2021 pour une période initiale de 12 mois, renouvelable tacitement deux fois pour une période d'une année, soit une durée globale prévisionnelle de trois ans à compter du 15 mars 2021 soit jusqu'au 14 mars 2024 inclus.

**Article 3 :** D'imputer la dépense afférente au(x) budget(s) en cours et répartie comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ nets)
Siège	611.33	Sur la base du bordereau de prix selon les quantités réellement exécutées. Non assujetti à la TVA.

Payable par virement administratif et sur présentation d'une facture.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20210311-029-2021-CC  
Date de télétransmission : 11/03/2021  
Date de réception préfecture : 11/03/2021



Le Président,

M. Juan MARTINEZ.

OBJET : Convention d'interventions au sein du LAEP CCBTA par l'association CEFAE.

**DECISION N° 028-2021**  
(4.2 personnels contractuels)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence partielle Petite Enfance via la gestion des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) *Babill'âge et Babill'Joncs* ;  
Vu la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;  
Vu le projet de convention proposé en annexe ;

Considérant l'intérêt de faire appel à l'expertise de l'association Conseil - Ecoute et Formation autour de l'Enfant (CEFAE), en vue de renforcer et de pérenniser l'équipe pluridisciplinaire d'accueillants du LAEP et plus particulièrement sur l'antenne de Jonquières St Vincent ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser la signature de la convention d'interventions avec l'association « CEFAE », représentée par sa Présidente Madame Malika Himmit, dûment habilitée et dont le siège est situé 7 avenue de la Moulinelle, 30300 Beaucaire.

**Article 2** : La mise à disposition des intervenants par CEFAE est définie comme suit :

- Interventions sur des temps déterminés d'ouverture du LAEP, selon planning, à Jonquières St Vincent ou exceptionnellement à Beaucaire. Le planning trimestriel sera établi en concertation CCBTA/Association CEFAE ;
- Participation des intervenants CEFAE à l'analyse de pratiques professionnelles (20h annuelles) ;
- Participation des intervenants aux réunions d'équipes et temps de formation des accueillants.

**Article 3** : La présente convention est conclue pour la période initiale du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022. Elle est renouvelable trois fois, soit une durée globale prévisionnelle de 4 ans.

**Article 4** : La convention est conclue moyennant le paiement à l'association CEFAE d'une rémunération de 18.33 € HT soit 22.00 € TTC de l'heure. Le nombre d'heures facturées peut varier de 150 heures à 170 heures annuelles. Les dépenses seront inscrites au budget principal 2021 à l'article 611 et la fonction 64.

Payables par virement administratif et sur présentation par l'association CEFAE d'une facture trimestrielle.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification

Accuse de réception en préfecture  
030-243000585-20210311-028-2021-CC  
Date de télétransmission : 11/03/2021  
Date de réception préfecture : 11/03/2021

Le Président,  
Juan MARTINEZ



Objet : Signature du contrat concernant l'Entretien des Espaces Verts du Château de Beaucaire.

**DECISION N° 027-2021**  
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;  
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'entretien des Monuments Historiques du Patrimoine ;  
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;  
Vu le lancement d'une consultation le 05/12/2020 ;  
Vu la proposition de l'entreprise du 21/12/2020, modifiée le 22/02/2021 ;

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts internes aux remparts du Château, y/c ceux dédiés au Musée et plus particulièrement de gérer la pousse, la taille et la tonte de tous les végétaux s'y afférant à l'exclusion des arbres de haute tige (pins parasols).

Que l'entreprise LES JARDINS DE LA TARASQUE est qualifiée, équipée et assurée pour ces travaux.

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure un contrat avec l'entreprise **LES JARDINS DE LA TARASQUE** Sarl sise 61, rue du Brexit à 30300 Beaucaire, pour un montant total sur la base du devis de 18 935,00 € HT soit 22 722,00 € TTC.

**Article 2** : Que le contrat est conclu pour la période 2021, comprenant diverses interventions en fonction de la saison et de la pousse des végétaux entraînant donc des facturations correspondantes. Le démarrage d'exécution des prestations est fixé au 15 Mars 2021.

**Article 3** : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ HT)
PRINCIPAL	61521-30	18 935.00

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20210311-027-2021-CC  
Date de télétransmission : 11/03/2021  
Date de réception préfecture : 11/03/2021

Le Président,

Juan MARTINEZ



Objet : Déclaration de sous-traitance sur le lot n°3 charpente métallique - marché n° 2020-08-024 : réalisation d'un bâtiment d'activité artisanale (à Bellegarde)

**DECISION N° 026-2021**

**(1.1 Marchés publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT notamment les L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment les articles L2193-1 et suivants et relatifs à la sous-traitance ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu les délibérations n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la décision n°098-2020 du 27 novembre 2020 attribuant différents lots de la consultation allotie n° 2020-08-024 relative à la réalisation d'un bâtiment d'activité artisanale à Bellegarde ;

Vu la demande d'acceptation d'un sous-traitant transmise par le titulaire du lot n°3 charpentes métalliques ;

**Considérant**

La demande transmise par l'entreprise Ateliers Charpentes Nicolas - titulaire du lot n°3 charpentes métalliques pour un montant de 80 000.00 € HT - soumettant à acceptation du maître d'ouvrage l'entreprise ACEI en tant que sous-traitant soumis à l'autoliquidation ;

Qu'il convient dès lors d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché ;

**DECIDE**

**Article 1** : Accepte le sous-traitant « SARL ACEI » sur lot n°3 qui se décompose maintenant ainsi :

ATELIERS CHARPENTES NICOLAS 63 568.34 € H.T.....  
SOUS-TRAITANTS..... 16 431.66 € H.T....(en autoliquidation)  
Montant Total Notifié ..... 80 000.00 € H.T. ....

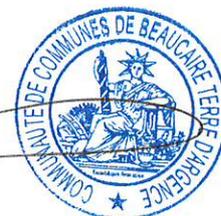
ENTREPRISES	ADRESSE	COMMUNE	CODE POSTAL	REPARTITION S. TRAITANT € H.T
SARL ACEI	976 chemin de la légue du Nord	St Hilaire de Brethmas	30560	16 431.66

**Article 2** : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération - Article-Fonction	Montant (€ HT)
Principal	9081 - 2313-909	16 431.66

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

Le Président,  
Juan MARTINEZ.




Objet : Déclaration de sous-traitance sur le lot n°8 doublages /cloisons /faux plafonds - marché n° 2019-09-032 : travaux d'aménagement de la future maison médicale de Beaucaire

**DECISION N° 025-2021**  
**(1.1 Marchés publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu le CGCT notamment les L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment les articles L2193-1 et suivants et relatifs à la sous-traitance ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;
- Vu les délibérations n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
- Vu la délibération n°B-20-004 du 3 février 2020 attribuant différents lots de la consultation allotie n° 2020-09-032 relative aux travaux d'aménagement de la future maison médicale de Beaucaire ;
- Vu la demande d'acceptation d'un sous-traitant transmise par le titulaire du lot n°8 doublages /cloisons /faux plafonds ;

**Considérant**

La demande transmise par l'entreprise SOLELEC - titulaire du lot n°8 doublages /cloisons /faux plafonds pour un montant de 138 540.87 € HT - soumettant à acceptation du maître d'ouvrage l'entreprise FERNANDES MENDES en tant que sous-traitant ;

Qu'il convient dès lors d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché ;

**DECIDE**

**Article 1** : Accepte le sous-traitant « FERNANDES MENDES » sur lot n°8 qui se décompose maintenant ainsi :

SOLELEC..... 130 040.87 € H.T.....  
SOUS-TRAITANTS.... 8 500.00 € H.T (en autoliquidation)  
Montant Total Notifié 138 540.87 € H.T.

ENTREPRISES	ADRESSE	COMMUNE	CODE POSTAL	REPARTITION S. TRAITANT € HT
FERNANDES MENDES	Résidence le Gardian 20 rue des Gardians	Marseille	13014	8 500.00

**Article 2** : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération - Article-Fonction	Montant (€ HT)
Principal	9041-2313-909	8 500.00

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20210302-025-2021-CC  
Date de télétransmission : 02/03/2021  
Date de réception préfecture : 02/03/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.